MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 🖷 04.79.32.53.63
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 A 20 HEURES

L'an deux mille vingt, le dix-huit Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le douze Décembre deux mille vingt s'est réuni à la salle associative, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Evelyne MARECHAL ; Yves DUNAND ; Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard BESSON ; Catherine REYDET ; Jean-Noël VIBERT ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sylvie VALLET ; Vincent BOISSON ; Carine CELCE-LAURENS ; Valérie DALBY ; Eva SAVOY ; Claude DAL MOLIN ; et Alexandre REVET.

Etaient absents et excusés : Messieurs Michel ROTA, Christophe CARCEY-CADET et Ludovic PELLISSIER et Mesdames Lisa BOCQUIN, Maria-Angela PIFFET GORINI, Nathalie VERRIER et Sabine BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOISSON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de la grand-mère de Lisa BOCQUIN et lui témoigne toute sa sympathie dans ce moment douloureux.
Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à Claude REVET, ancien directeur général des services de la mairie de Mercury suite à son accident.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reporter le point sur le règlement de la vie associative, ce dernier devant être finalisé et examiné en commission. A l'unanimité, le conseil approuve le report de ce point.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Approuvé à l'unanimité

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

APPROBATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions

exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Mercury afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par : agents techniques polyvalents, secrétaire de mairie, agents administratifs état civil/accueil/comptabilité/périscolaire, agent assurant le portage des repas, agents assurant la garde des enfants du personnel médical.

- Le montant de cette prime est plafonné à 1.000 €
- Cette prime plafonnée est proratisée en fonction du temps du travail

- Cette prime exceptionnelle sera versée en **une seule fois** en 2020.

Le Maire précise à l'assemblée que l'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement : Décembre 2020)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, …

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,

- D'INSTAURER une prime COVID dont le montant sera plafonné à 1.000 euros,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET LE DEVIS CORRESPONDANT

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par une assignation en date 14 novembre 2019, la commune a été contrainte d'assigner la société EFHAI BTP, AXA France IARD, Monsieur et Madame HAMDA, Monsieur QUEUILLE et Madame MARTIN ainsi que la MAAF Assurances aux fins de solliciter une expertise judiciaire à la suite de l'effondrement de la route de Pontfet.

Monsieur JACQUEMIN a été désigné en qualité d'expert judiciaire par une ordonnance en date du 17 décembre 2019.

Les opérations d'expertise se sont poursuivies et celui-ci a déposé un pré-rapport d'expertise le 19 octobre 2020.

Dans le cadre de cette expertise, la compagnie AXA, assureur de la société EFHAI BTP a proposé le préfinancement des travaux afin de permettre de mettre un terme aux désordres et ce alors que le glissement de terrain est toujours actif.

C'est dans ces conditions qu'un projet de protocole a été établi lequel est annexé à la présente délibération.

Aux termes de ce protocole d'accord, la compagnie AXA a accepté de préfinancer les travaux validés par Monsieur JACQUEMIN expert judiciaire à savoir :

- paroi de soutènement du terrain amont sur les parcelles HAMDA et QUEUILLE-MARTIN au droit de l'affaissement de terrain,
- réfection de la chaussée de la route du Pontfet au droit de l'affaissement de terrain,
- réfection des canalisations situées dans l'emprise de la chaussée de la route du Pontfet au droit de l'affaissement de terrain,
- réfection du mur de la propriété PIALOT affecté par l'affaissement de terrain.

Il est indiqué que ces travaux ont pour objet d'être définitifs et de mettre fin aux dommages causés sur les différentes propriétés.

Monsieur QUEUILLE et Madame MARTIN se sont toutefois opposés à la signature de ce protocole.

C'est dans ces conditions que l'expert judiciaire a proposé l'organisation d'une réunion de synthèse à la suite de la diffusion de ce pré-rapport.

Cette réunion a eu lieu en mairie le 20 novembre dernier.

Au cours de cette réunion, Me MADJERI conseil de la compagnie AXA, a indiqué qu'il avait imprimé le projet de protocole et que celui-ci pouvait être signé en cours de séance par l'ensemble des parties.

C'est dans ces conditions que Monsieur QUEUILLE et Madame MARTIN ont accepté de le signer.
Monsieur le Maire a également signé ce protocole d'accord dès lors que celui-ci permet de réaliser au plus tôt les travaux litigieux préfinancés par AXA.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint et de charger le Maire de signer, de finaliser puis exécuter cette décision.

Par ailleurs, la compagnie AXA a adressé aux différentes parties les devis de réalisation des travaux. Monsieur le Maire a signé les devis correspondants à la voirie communale (maîtrise d'œuvre et entreprise) lors de la réunion du 20 novembre 2020.

Il est rappelé à ce titre que si la commune est maître d'ouvrage des travaux concernant la chaussée, l'ensemble des règlements interviendront directement par la compagnie AXA.
Aussi, il est également proposé au conseil municipal d'approuver le devis ci-joint et de charger le Maire de le signer, de finaliser et de suivre l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel tel qu'annexé,**
- **D'APPROUVER les devis en date du 26/11/2020 Eiffage RESIREP pour un montant de 62.191,20€ TTC et de 2T.BTP pour un montant de 3.420,53 € TTC,**
- **DE CHARGER le Maire de signer, de finaliser puis d'exécuter les deux décisions susvisées.**

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame l'adjointe aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1.594.287* 25 % = 398.571,75 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 398.571,75 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2020 portant vote du budget primitif de la COMMUNE afférent à l'exercice 2020,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la commune de l'exercice 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2020 telle que ci-après énoncée :

Chapitre	section	Opération et Libellé	Dépenses	Recettes
012	fonctionnement	Personnel	+5.000	
013	fonctionnement	6419 remboursements rémunérations personnel		+ 5.000

APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE VOIRIE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-11 et R. 141-14 portant sur les conditions d'établissement et d'adoption d'un règlement de voirie,
Vu la nécessité d'établir un Règlement de Voirie prenant en compte les évolutions apportées aux différentes réglementations nationales et locales, afin d'optimiser la gestion du domaine public communal et d'en assurer au mieux la préservation,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :
- D'APPROUVER le projet de Règlement de Voirie, conformément à l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

L'adjoint au Maire, Yves DUNAND, rappelle les tarifs 2020 des locations des salles communales et précise qu'il convient de délibérer sur ceux de 2021.
Il propose de maintenir les tarifs de l'année 2020.

Salle Animation Rurale

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES				CHEVRONNAIS				EXTERIEUR			
SALLE ANIMATION RURALE Joseph RACT	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
Petite salle, hall et bar												
	2020	**2021**	**2020**	**2021**	**2020**	**2021**	**2020**	**2021**	**2020**	**2021**	**2020**	**2021**
Forfait week-end	**122**	**122**	**164**	**164**	**204**	**204**	**266**	**266**	**306**	**306**	**460**	**460**
Grande salle, hall et bar												
12 heures sauf vendredi et week-end	**102**	**102**	**184**	**184**	**249**	**249**	**331**	**331**			**816**	**816**
24 heures	**163**	**163**	**244**	**244**	**357**	**357**	**438**	**438**			**1122**	**1122**
48 heures -Week end	**306**	**306**	**388**	**388**	**612**	**612**	**694**	**694**			**1734**	**1734**
Supplément forfait pour petite salle	**52**	**52**			**82**	**82**			204	**204**		

Tarif location week-end Associations Extérieures : 800,00 €

Foyer Municipal

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
FOYER MUNICIPAL	**2020**	**2021**	**2020**	**2021**	**2020**	**2021**
4 heures sauf vendredi et week-end	**31**	**31**	**31**	**31**	**77**	**77**
12 heures sauf vendredi et week-end	**74**	**74**	**74**	**74**	**184**	**184**
24 heures	**98**	**98**	**98**	**98**	**244**	**244**
48 heures -week end	**156**	**156**	**156**	**156**	**388**	**388**

Salle Associative

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
SALLE ASSOCIATIVE	**2020**	**2021**	**2020**	**2021**	**2020**	**2021**
4 heures sauf vendredi et week-end	**31**	**31**	**52**	**52**	**122**	**122**
12 heures sauf vendredi et week-end	**82**	**82**	**147**	**147**	**368**	**368**
24 heures	**112**	**112**	**199**	**199**	**505**	**505**
48 heures - week end	**174**	**174**	**311**	**311**	**781**	**781**

Tarif location week-end Associations Extérieures : 400,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE DECIDER** de ne pas augmenter les tarifs ;
- **D'APPROUVER** les tarifs 2021 d'utilisation des salles communales selon le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Evelyne MARECHAL : fait le point sur le portage des repas, compétence d'Arlysere à partir du 1er Janvier 2021.

Yves DUNAND : fait le point sur le portage des colis aux seniors et rappelle l'envoi des articles pour le bulletin municipal à Corinne TODESCHINI.

Valérie DALBY : problème des moloks, route de la Forêt, utilisés par les habitants des communes avoisinantes. Le maire rappelle qu'Arlysere a été contacté à plusieurs reprises pour ces incivilités.

Mikaël DEVILLE-DUC: fait le point sur les travaux de la route pastorale et forestière de la Belle Etoile.

Vincent BOISSON : fait le compte-rendu de la réunion smart-agglo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 56.
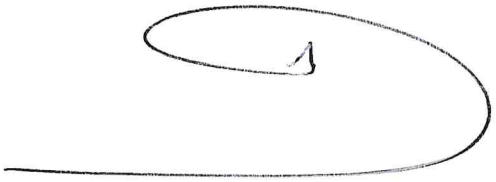
Le Maire,
Alain ZOCCOLO